

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DAC 766** Subventions, avenant et convention avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (19e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, situé au 211 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée pour l'Espace Périphérique à l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, situé au 211 avenue Jean Jaurès - 75019 Paris, au titre de l'année 2011 est fixée à 177.937 euros, soit un complément de 96.674 euros. X02326 2011\_02282. La subvention d'équipement attribuée pour l'Espace Périphérique à l'EPPGHV est de 5.000 euros. 2011\_05278

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit 101.674 euros, seront imputées comme suit :  
- 96.674 euros sur le budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 65738, ligne VF40003, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture

- 5.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 2042, ligne VF40003, mission 90010-99-010, n° d'individualisation 11V00458 DAC, crédits pour subventions d'équipement au titre de la culture.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention d'équipement dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.